



**ARRÊTÉ MUNICIPAL du Jeudi 9 juillet 2026  
portant interdiction stricte de l'accès au site des Landes de Tanouarn de Québriac**

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2.5 et L 2215.1 ;

**Considérant** les conditions météorologiques annoncées, caractérisées par des températures élevées, une sécheresse persistante de la végétation et un risque important de départ et de propagation des incendies en Ille-et-Vilaine et sur la commune de Québriac,

**Considérant** l'état de sécheresse important constaté sur l'ensemble de la commune,

**Considérant** le passage en vigilance canicule rouge de l'Ille et Vilaine à compter du 10 juillet 2026 à 12h,

**Considérant** que la fréquentation des espaces boisés communaux est susceptible d'accroître les risques de départ de feu et de compliquer l'intervention des secours,

**Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures nécessaires pour limiter les risques de déclenchement et de prorogation des incendies de forêt,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'accès au public des Landes de Tanouarn est strictement interdit au public à compter du vendredi 10 juillet 2026 jusqu'au 15 juillet 2026.  
(Sauf pour les besoins des services de l'ONF et de IEL).

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application accessible au citoyen par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Hédé-Bazouges et Madame le Maire, sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Québriac, le jeudi 9 juillet 2026



**Marie-Madeleine Gamblin  
Maire de Québriac**